

PREMIERE INSCRIPTION A LILLE 1

STAGIAIRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Pièces à fournir lors de l'inscription

Pour tous les stagiaires :

- Le **dossier d'inscription** imprimé et signé (suite à votre inscription en ligne),
- une photocopie de la **carte nationale d'identité** ou du passeport,
- deux photos** d'identité récentes et identiques (portant nom, prénom et cycle d'études au verso - format officiel 3.5x4.5 cm), tête nue sur fond clair. Les photos scannées ne sont pas acceptées,
- une enveloppe** non timbrée et libellée à votre adresse,
- la **photocopie du titre ou diplôme requis** pour l'entrée en formation ou relevé de notes définitif permettant l'accès au diplôme souhaité **ou l'original de la décision de Validation d'Acquis Professionnels (VAP)** autorisant l'inscription **accompagnée du dernier diplôme** obtenu,
- Le document « **AUTORISATION D'INSCRIPTION** » à retirer :
 - au **secrétariat pédagogique** de la formation si vous vous inscrivez en DU ou DEUST ou licences professionnelles ou diplôme d'ingénieurs ou diplômes de l'IAE ou Masters 2
 - **au SFC** dans les autres cas (courrier d'admission transmis par la conseillère) – Le document « Validation d'acquis professionnels » suffit si il indique « admis à s'inscrire »
- Un **chèque de paiement** pour le règlement des droits d'inscription si ces derniers n'ont pas été réglés en ligne

Puis, selon les cas :

- ⇒ si vous avez été inscrit(e) dans une autre université, quelle que soit la date de la dernière inscription :
 - l'attestation de demande de transfert** de dossier universitaire (à demander au service scolarité de l'Université d'origine)
- ⇒ si vous êtes né(e) hors de France :
 - un extrait d'acte de naissance traduit en français**
- ⇒ si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé sur l'ensemble de l'année universitaire et que vous avez moins de 28 ans au 01 octobre 2015 :
 - une photocopie du relevé d'indemnités chômage** ou attestation PÔLE EMPLOI précisant la date de début et la durée d'indemnisation.
- ⇒ si vous avez moins de 25 ans :
 - l'attestation de recensement et d'APD (appel de préparation à la défense)
- ⇒ si vous avez effectué une demande d'exonération des droits d'inscription et que vous avez obtenu une réponse favorable :
 - la décision d'accord d'exonération